Procès-Verbal de la RÉUNION

du Conseil Municipal du 15 Juillet 2024

L'an 2024, le 15 Juillet 2024 à 18 H00, le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni au Grand Salon de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Aline BERTRAND comme secrétaire de séance.

Madame BERTRAND fait l'appel

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, M. CASTEL Christian, Mme COLNOT Christine, Mme OUICI Mokhtaria, Mme CABOOR Sylvie, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, Mme Claudine MOREAU, M. LESCUT Franck, Mme Cathy MENET

Représentés par procuration: Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire (par M. Benoit BOUDJEMA), M. HANCHART Gilles (par Sébastien SEGUIN), M. BLARET Jean (par M. Christian LEFEVRE), M. BOURGE Jimmy (par Mme Christine COLNOT), Mme CATTELOT Anne-Laure (par Mme Claudine MOREAU) Mme LEMAIRE Christiane (par M. Jacky ROUSSELLE), M. LE FUR Philippe (par Mme MENET Cathy)

Absents excusés : M. PEROT Loïc, M. FORGEZ Pascal, Mme ARIOUA Melissa, M. GUERTZMANN Gérard, M. LEMMEN Félix

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Procès VERBAL de la réunion du 11 avril 2024

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024.

Le PV de la réunion du 11 avril 2024 est approuvé

POINT N°1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLIC DE L'AVESNOIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire d'Avesnes-sur-Helpe une demande de subvention nous a été adressée par le Clic de l'Avesnois-relais Autonomie pour un montant de 1 678,00€ (0.40 centimes par habitant) afin de pouvoir pérenniser les actions et à aider les usagers avec qualité.

De ce fait, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 1 678,00 € au Clic d'Avesnes-sur-Helpe – Relais Autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention à hauteur de 1 678€ au CLIC de l'Avesnois – Relais Autonomie.

POINT N°2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TC AVESNOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association TC Avesnois pour l'organisation de son tournoi annuel et le fonctionnement général de la structure.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, l'association n'a perçu aucune subvention de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention à hauteur de 1 000€ à l'association TC Avesnois.

POINT N°3 DÉCISIONS MODIFICATIVES POUR INFORMATION

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Benoit BOUDJEMA rappelle que lors du vote du budget primitif 2024 de la ville d'Avesnes-sur-Helpe, et selon le référentiel budgétaire M57, l'assemblée délibérante a autorisé le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville d'Avesnes-sur-Helpe adopté par le Conseil Municipal le 3 octobre 2023 selon l'article n°6 « Fongibilité des crédits » qui stipule que :

- Les virements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle, et transmis au comptable public pour qu'il puisse contrôler la disponibilité des crédits dans l'applicatif Hélios.
- L'exécutif informe aussi le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant la nécessité des ajustements budgétaires effectués,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions budgétaires prises depuis le vote du budget à ce jour, qui sont établies comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire

DI 21 2116 687 Cimetières	+ 2 488,00€	
DI 21 2181 628 Installations générales,		- 2 488,00€
agencements et aménagements divers		
DI 20 2031 OPNI Frais d'études		- 10 000,00€
DI 27 272 OPNI Titres immobilisés (droit de	+ 10 000,00€	
créance)		
DI 21 21318 OP 703 – Autre bâtiments		- 5000,00€
publique		
DI 21 21838 OP 647 – Autre matériel		- 5000,00€
informatique		
DI 2138 OP 707 – Autre constructions	+ 10 000,00€	
DF 011 617 Etudes et recherches		- 15 000,00€
DF 67 673 Titres annulés (sur exercices	+ 15 000,00€	

Monsieur Benoit BOUDJEMA rappelle que ce point ne nécessite pas de vote, qu'il s'agit d'une information à l'assemblée délibérante.

POINT N°4 DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur Benoit BOUDJEMA informe l'Assemblée qu'une convention de participation financière est signée entre la mairie d'Avesnes-sur-Helpe et SIDEN-SIAN pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 215 200,00€ concernant le projet :

- Réhabilitation de la Casemate.

De ce fait, monsieur Benoit BOUDJEMA propose à l'Assemblée d'abonder l'opération d'investissement numéro 702 intitulée « Réhabilitation de la Casemate », et de réaliser les écritures d'ajustement budgétaire comme suit :

Imputations	Ouvrir	Réduire
R I 13 1328 OP 702 Autres	+ 215 200,00€	
D I 21 2138 OP 702 Autres constructions	+ 215 200,00€	

Monsieur le Maire précise que ce projet a été mis en avant par Noreade lors de son Assemblée Générale en insistant sur l'aspect novateur de celui-ci.

Madame MENET demande en vers quoi se fait la contribution de Noreade.

Monsieur le Maire explique que la commune n'engagera que le montant des travaux d'un parking dit « classique » et tout l'aspect récupération de pluie et végétalisation est pris en charge par Noreade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

POINT N°5 DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur Benoit BOUDJEMA informe l'Assemblée que l'Agence de l'Eau nous a notifié l'accord d'une subvention d'investissement d'un montant de 114 735,00€ concernant le projet :

- Aménagement paysager de l'entrée de ville.

Pour l'enregistrement comptable de cette recette, Monsieur Benoit BOUDJEMA propose à l'Assemblée d'abonder l'opération d'investissement numéro 707 intitulée « Aménagement paysager de l'entrée de ville », et de réaliser les écritures d'ajustement budgétaire comme suit :

Imputations	Ouvrir	Réduire
R I 13 1328 OP 707 Autres	+ 114 735,00€	
D I 21 2158 OP 707 Autres installations, matériel et	+ 114 735,00€	
outillage techniques		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

<u>POINT N°6</u> SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PETIT TAMBOUR

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet « Fonds d'innovation petite enfance Année 2023-2024-2025 » qui s'inscrit en continuité de l'appel à manifestation d'intérêt « accueil pour tous » lancé en 2021, un fonds d'innovation pour la petite enfance, doté de 10 millions d'euros, a été créé.

Supporté à parts égales par l'État et par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il se donne pour but de faire émerger des territoires « accélérateurs » du déploiement du service public de la petite enfance.

Il permettra de soutenir des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, afin de construire avec les professionnels des territoires les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Pour bénéficier de ces financements, un nouvel appel à projets est lancé.

L'association Petit Tambour a remporté ce projet grâce au soutien de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Petit Tambour qui stipule le versement de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe de subventions annuelles selon les modalités ci-dessous :

- Subvention de 52 000€ à verser en 2024 (26 000€ le premier semestre, le solde pour le deuxième semestre)
- Subvention de 52 000€ à verser en 2025 (26 000€ le premier semestre, le solde pour le deuxième semestre)
- Subvention de 52 000€ à verser en 2026.

Sébastien DURSENT explique que c'est une crèche associative qui va chercher de l'appel à projets et c'est à valoriser. L'association est en train de déposer le label « crèche à vocation d'insertion professionnelle », l'aspect mixité sociale est très intéressante. Le taux de remplissage est d'environ 90/95% même avec la présence d'une crèche privée sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

POINT N°7 DÉCISION MODIFICATIVE N°7

Monsieur Benoit BOUDJEMA informe l'Assemblée qu'une convention d'attribution de subvention d'investissement est signée entre la mairie d'Avesnes-sur-Helpe et l'État pour un montant de 775 000,00€ concernant le projet :

- Réhabilitation de la Casemate.

De ce fait, Monsieur Benoit BOUDJEMA propose à l'Assemblée d'abonder l'opération d'investissement numéro 702 intitulée « Réhabilitation de la Casemate », et de réaliser les écritures d'ajustement budgétaire comme suit :

Imputations	Ouvrir	Réduire
R I 13 1321 OP 702 Etat et établissements nationaux	+ 775 000,00€	
D I 21 2138 OP 702 Autres constructions	+ 775 000,00€	

Monsieur Benoit BOUDJEMA souligne qu'en 3 délibérations, la commune acte l'octroi de subvention d'investissement à hauteur de 1 104 735€ pour les projets de réhabilitation de la casemate et les travaux d'entrée de ville.

Madame MENET demande à quoi correspond cette subvention.

Monsieur le Maire précise que c'est le fonds vert qui a été attribué sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

<u>POINT N°8</u> GARANTIE D'EMPRUNT PROMOCIL - 96 Rue du Pont Rouge - 166 565€

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, un emprunt pour le 96 rue du pont rouge d'un montant de 166 565€

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt

Monsieur ROUSSELLE demande si les services ont été destinataire d'un bilan et/ou compte de résultat de l'Avesnoise. Monsieur ROUSSELLE attire l'attention sur le fait que si l'Avesnoise ne peut rembourser ce prêt, la commune ayant garantie l'emprunt s'engage à le rembourser à sa place. Monsieur ROUSSELLE souhaite s'assurer que nous ayant en notre possession tous les éléments financiers qui nous permettent d'apprécier le risque financier.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame MENET s'interroge sur les suites données aux projets pour lesquels nous nous portons garant et qui restent en l'état ensuite, par exemple rue de mons.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un blocage avec les architectes des bâtiments de France. L'Avesnoise est prête à démolir et reconstruire au même endroit mais au regard du projet en cours sur l'arrière du bâtiment, il est préférable de reconstruire ailleurs pour avoir une ouverture. Un rendez vous est prévu courant septembre avec l'ABF pour acter la démolition de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

<u>POINT N°9</u> GARANTIE D'EMPRUNT L'AVESNOISE - 2 Rue du 46^{ème} Mobile - 204 122€

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société HLM l'Avesnoise, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, un emprunt pour le 2 rue du 46ème Mobile d'un montant de 204 122€

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

<u>POINT N°10</u> GARANTIE D'EMPRUNT L'AVESNOISE – 21 Rue Pasqual – 306 570€

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société HLM l'Avesnoise, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, un emprunt pour le 21 rue Léon Pasqual d'un montant de 306 571€

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

POINT N°11 Acquisition d'un petit immeuble 25 rue de Mons

Monsieur le Maire informe que cette proposition d'acquisition rentre dans le cadre de l'opération de renaturation du quai de l'Hôpital.

En effet, la démolition de la Brasserie HAZARD comporte une partie assez délicate car effectuée en mitoyenneté avec un petit bâtiment situé en fond de parcelle du 25, rue de Mons, propriété de Monsieur et Madame FREHAUT.

La démolition entrainerait un surcoût s'élevant à 130 000€uros de assurer le confortement de cette bâtisse avec la réalisation de micropieux et démolition soignée.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle pour un prix de 40 000 euros, et de procéder à la démolition dudit bâtiment pour éviter d'investir plusieurs dizaines de milliers d'euros dans des travaux de confortement. La démolition est la seule solution car ce bâtiment a été impacté par la végétation envahissante, et la chute de briques émanant de la Brasserie HAZARD, (ne permettant pas son exploitation et ce depuis plusieurs années).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

<u>POINT N°12</u> CESSION D'UNE PARCELLE - IMPASSE LOUIS LOUCHEUR

La ville d'Avesnes-sur-Helpe a été sollicitée pour céder une partie de l'impasse Loucheur aux futurs nouveaux propriétaires de la maison voisine.

Ce fonds d'impasse, d'une contenance de 150 m² environ, en friche, impropre à la circulation, ne desservant aucun immeuble et ne pouvant actuellement pas servir de zone de stationnement, est situé sur le Domaine Public. Il constitue un délaissé de voirie qui est donc déclassé de fait. Une estimation domaniale a été réalisée pour un montant de 375 euros.

Sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de division cadastrale, Monsieur le Maire propose donc de céder cette surface à Mlle Dehanne Mathilde et Mr Dupez Clément, pour le montant de l'évaluation domaniale, soit 375€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

POINT N°13 CESSION DU 48 RUE LÉO LAGRANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date de janvier 2022, Monsieur Besnard avait cédé à la ville et pour l'euro symbolique son bâtiment sis 48 rue Léo Lagrange.

L'examen approfondi de cette bâtisse (réalisation des diagnostics amiante et plomb) et de son état qui se dégrade au cours du temps (prolifération d'un champignon), ainsi que l'évolution des règlementations tant thermiques que sécuritaires ne permettent pas à la ville de rénover ni même de démolir ce bâtiment.

En effet, la démolition (qui serait certainement refusé par l'Architecte des Bâtiments de France) de ce style d'habitat situé entre deux autres maisons nécessiterait une technicité dont le coût est évalué à plusieurs centaines de milliers d'euros. D'autre part, la ville n'a pas vocation ni compétence à restaurer l'habitat dégradé des quartiers Avesnois.

A ce jour, la ville doit prendre une décision avant que la prise d'un arrêté de mise en sécurité (ex arrêté de péril) ne devienne nécessaire.

C'est pourquoi, dès fin 2023, la ville a cherché à vendre ce bien. Après plusieurs mois d'attente, deux propositions ont été faites dont l'une s'est soldée par un non-lieu. La seconde émane de Monsieur DROUET,

Monsieur DROUET est déjà propriétaire du 50 et 52 Rue Léo Lagrange, cela lui permettra d'avoir un ensemble attenant.

Aux termes d'une négociation, celui-ci s'est engagé sous la forme d'une convention, à réaliser en urgence les travaux suivants

- Curage du bâtiment
- Mise hors d'air du bâtiment (menuiseries)
- Mise hors d'eau du bâtiment

Ces travaux feront l'objet d'un dépôt de déclaration préalable.

En outre, le bâtiment sera ensuite restauré de manière à constituer un logement décent et salubre et satisfaire à toutes les règles applicables en matière d'urbanisme et de salubrité.

Compte-tenu de ces engagements qui participent à la redynamisation urbaine de ce quartier dégradé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce bien pour le prix de 7000 euros. Ce prix tient compte de l'urgence et de la nécessité des interventions de mise en sécurité à effectuer qui ne peuvent être menées ni techniquement, ni financièrement par la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

<u>POINT N°14</u> ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES -ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi APER, les communes peuvent définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies,

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- et dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

L'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

De proposer la mise en place de la concertation suivante :

- Modalités de concertation : utilisation du site internet de la commune flyer toutes boites registre tenu en mairie
- Période de concertation : Du 19 août au 15 septembre 2024

De s'engager à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

Aérothermie;

Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...);

Eolien;

Géothermie (de surface et profonde);

Hydroélectricité;

Méthanisation;

Solaire photovoltaïque;

Solaire thermique.

Monsieur Christian CASTEL demande où en est le projet de début de mandat concernant le photovoltaïque

Monsieur Benoit BOUDJEMA répond que le projet avance et rappelle que lorsque EDF Renouvelable nous avez rencontré il avait dit que le projet pourrait être mis en place fin de mandat. La cession du terrain a été signée, nous sommes en attente de la Commission de Régulation de l'Energie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

<u>POINT N°15</u> APPROBATION DÉFINITIVE DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) – 4ÈME ÉCHÉANCE (2024-2029)

De nombreuses études et enquêtes ont fait ressortir que le bruit génère des atteintes majeures sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens. Cette préoccupation est prise en compte au niveau européen par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette dernière impose aux Etats membres une politique commune contre les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre avec l'établissement de cartes de bruit déterminant les secteurs impactés. Ces cartes de bruits stratégiques définissent les différents degrés d'exposition sonore et identifient les zones affectées par le bruit.

Sur la base de ces cartes, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doit être élaboré pour préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour prévenir et réduire le bruit dans l'environnement généré par ces infrastructures.

La commune d'Avesnes-sur-Helpe est concernée par les critères de la directive au titre du motif qui suit : "infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an", soit une moyenne de 8200 véhicules par jour. Identifiés sur les cartes stratégiques de bruit.

Un PPBE a été élaboré sur le territoire d'Avesnes-sur-Helpe, couvrant la période 2024-2029 et ayant pour objectifs de :

- Dresser un diagnostic des secteurs ou il convient d'agir et prévenir ses effets
- Exposer les actions réalisées sur les dix dernières années et à engager sur les cinq prochaines années
- Protéger les zones calmes

Ce plan de prévention est élaboré à partir des résultats cartographiques transmis, selon le contenu précisé à l'article R.572-8 du code de l'environnement, et se doit d'avoir une portée quinquennale.

Comme le prévoit l'article R 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a fait l'objet d'une mise à disposition du public durant deux mois, du 10 avril au 10 juin 2024. Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette mise à disposition.

Le présent PPBE et les cartes de bruit seront réexaminés et actualisés au minimum tous les cinq ans.

Au vu des études menées, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

<u>POINT N°16</u> TARIFICATION SCOLAIRE ANNÉE 2024-2025 – CARTES FAMILLE – SÉNIORS – GARDERIE – RESTAURATION SCOLAIRE – PLAN MERCREDI ET ACM

> La tarification sur plusieurs coefficients n'est pas adaptée sur une carte d'adhésion Famille. C'est pourquoi, nous proposons un tarif unique Avesnois moyen de 10 euros multiplié par 2 pour les extérieurs :

Carte « Famille »					
Coefficient	Année 2023-2024	ŀ	Année 2024-2025)	
Familial	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	
	« Avesnois »	« extérieurs »	« Avesnois »	« extérieurs »	
0 - 369	9.00 €	14.00 €			
370 - 499	11.00 €	16.00 €			
500 - 700	13.00 €	18.00 €	10.00 €	20.00 €	
701 et plus	15.00 €	20.00 €			

➤ La carte séniors augmente légèrement pour les Avesnois et le tarif « extérieurs » est multiplié par 2 par rapport à l'année dernière

Carte « Séniors »			
Année 2023-2024		Année 2024-2025	
Tarif « Avesnois »	Tarif « extérieurs »	Tarif « Avesnois »	Tarif « extérieurs »
15.00 €	20.00 €	20.00 €	40.00 €

> Maintien du coefficient journalier concernant la garderie scolaire avec ajustement sur le nombre de jours effectifs d'école sur chaque période :

		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
Coefficient	Prix / jour	(02.09.24 –	(04.11.24 –	(06.01.25 –	(24.02.25 –	(22.04.25 –
Familial	PIIX / Jour	18.10.24)	20.12.24)	07.02.25)	04.04.25)	04.07.25)
		28 jours	27 jours	20 jours	24 jours	38 jours
0 - 369	0.30 €	8.40 €	8.10 €	6.00 €	7.20 €	11.40 €
370 - 499	0.40 €	11.20 €	10.80 €	8.00 €	9.60 €	15.20 €
500 - 700	0.50 €	14.00 €	13.50 €	10.00 €	12.00 €	19.00 €
701 et	0.60 €	16.80 €	16.20 €	12.00 €	14.40 €	22.80 €
plus	0.00 t	10.00 t	10.20 t	12.00 €	14.40 t	22.00 t

➤ Légère augmentation des abonnements ACM mercredis et samedis 3-11 ans et 12-17 ans afin d'être en cohérence avec les autres activités portées par le Centre Socioculturel et de pouvoir continuer à proposer des activités de loisirs de qualité :

ACM mercredis et samedis 3-11 ans et 12-17 ans						
Coefficient	Année 2023	3-2024		Année 2024	-2025	
Familial	Sept - Juill	Janv - Juill	Avril -	Sept - Juill	Janv - Juill	Avril -
			Juill			Juill
0 - 369	24.00 €	14.40 €	7.20 €	26.00 €	16.40 €	9.20 €
370 - 499	26.00 €	15.60 €	7.80 €	28.00 €	17.60 €	9.80 €
500 - 700	28.00 €	16.80 €	8.40 €	30.00 €	18.80 €	10.40 €
701 et	30.00 €	18.00 €	9.00 €	32.00 €	20.00 €	11.00 €
plus						

➤ Légère augmentation de la restauration scolaire pour les familles Avesnoises et ULIS dont le coefficient familial est supérieur ou égal à 1000 (qui correspond aux tarifs du traiteur pour un repas) :

Coefficient	Année 2023-2024	1	Année 2024-2025	5
Familial	Avesnois et	Extérieurs	Avesnois et	Extérieurs
	ULIS		ULIS	
0 - 369	1.00 €	5.50 €	1.00 €	5.50 €
370 - 499	1.00 €	5.50 €	1.00 €	5.50 €
500 - 700	1.00 €	5.50 €	1.00 €	5.50 €
701 - 1000	1.00 €	5.50 €	1.00 €	5.50 €
1001 et plus	3.10 €	5.50 €	3.50 €	5.50 €

> Légère augmentation de l'activité « plan mercredi » en proposant le repas à prix coûtant et en augmentant très légèrement le coût pédagogique :

Plan Mercredi						
Coefficient	Année 2023	-2024		Année 2024	-2025	
Familial	Coût repas	Coût péda.	Coût total	Coût repas	Coût péda.	Coût total
0 - 369	3.40 €	1.00 €	4.40 €	3.50 €	2.00 €	5.50 €
370 - 499	3.40 €	1.50 €	4.90 €	3.50 €	2.50 €	6.00 €
500 - 700	3.40 €	2.00 €	5.40 €	3.50 €	3.00 €	6.50 €
701 et	3.40 €	2.50 €	5.90 €	3.50 €	3.50 €	7.00 €
plus						

Monsieur Benoit BOUDJEMA précise que tous ces prix restent abordables. Sur le plan mercredi pas possible de faire le tarif extérieur mais rappelle que nous avions 40 adhérents au plan Mercredi, nous réduit à 20 en priorisant les Avesnois

Monsieur Sébastien DURSENT rappelle qu'il y a un accueil le matin de 7h à 14h (sur 7 heures consécutives) et ensuite ils peuvent adhérer aux accueils de loisirs l'après-midi.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif était de ne plus refuser d'Avesnois sur ce service.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pré-cités pour l'année 2024-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

POINT N°17 PROPOSITION TARIFICATION ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de modifier les tarifs d'inscription à l'école de musique à compter de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

Tarifs par inscrit et par an	Du 01/09/2022	Propositions nouvelles
	à ce jour	à partir du 01.09.2024
AVESNOIS		
Formation musicale	27€	27€
Formation Instrumentale	45€	45€
Forfait 2ème enfant	36€	36€
Forfait 3ème enfant et plus	17€	17€
EXTERNES		
Formation musicale	42€	54€
Formation Instrumentale	70€	90€
Forfait 2ème enfant et plus	62€	72€
Forfait 3ème enfant et plus	52€	
AVESNOIS		
Piano, violon, violoncelle et guitare	106€	106€
Forfait 2ème enfant	81€	81€
Forfait 3ème enfant et plus	53€	53€
EXTERNES		
Piano, violon, violoncelle et guitare	169€	212€

Forfait 2ème enfant et plus	127€	162€
Forfait 3ème enfant et plus	87€	
Membres permanents de l'OHA	Gratuit	Gratuit

Monsieur Benoit BOUDJEMA précise qu'il n'y a pas d'augmentation pour les Avesnois depuis le début du mandat, seuls les extérieurs sont impactés par les augmentations.

Monsieur le Maire rappelle que l'école de musique et l'harmonie coutent 230 000° par an à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pré-cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

POINT N°18 PROPOSITION TARIFICATION MARCHE DE NOEL 2024

M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour les prochains marchés de Noël :

- location d'un chalet avec branchement de 2kw : prix forfaitaire de 60 €
- location d'un chalet avec branchement supérieur à 2kw (de 3 à 10 kw) : prix forfaitaire de 80 €
- caution pour le chalet : 150 € (ce chèque sera restitué sauf en cas de problème).

Il est rappelé que pour les commerçants et les associations d'Avesnes nous appliquons la gratuité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pré-cités pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Questions diverses

Madame CATHY MENET demande pourquoi aucune délibération n'est prévue ce jour pour pouvoir effectuer le paiement des 15000€ pour le passage de la flamme olympique. Quand la commune pense verser cette somme ?

Monsieur le Maire précise que la somme de 15000 € était prévue dans le budget général voté en avril dernier et qu'elle sera réglée lorsque le Département émettra le titre de recettes.

Madame Cathy MENET souhaite connaître le nombre de commerces subventionnés par la commune depuis 2020 et Quel est le montant versé pour cette prise en charge partielle des loyers.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de l'opération ma boutique Avesnoise 12 commerces ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 24 970€.

En plus une aide au démarrage a été attribué à la poissonnerie Perle Marine pour un montant de 5 000€

La pâtisserie tenue par M. JANSON a bénéficié une aide exceptionnelle de 3000€ équivalente à celle apportée à la boulangerie Stiévenard.

Montant des aides : 35 970€

Madame Cathy MENET demande pourquoi n'avoir pas profité de ce chantier pour enfouir les réseaux a l'occasion des travaux d'entrée de ville route de Landrecies?

Monsieur le Maire répond que le surcoût pour l'enfouissement des réseaux s'élevait à 400 000€ HT ce qui doublait le coût initial des travaux. Pour autant les fils seront cachés par la végétation.

Madame Cathy MENET dit qu'avec les travaux route de Landrecies ont supprimé de nombreuses places de stationnement : qu'elle solution comptez-vous apporter au problème ?

Monsieur le Maire s'appuie sur des photos de la portion de rue concernée et précise qu'aucune place de stationnement n'était matérialisée auparavant Par ailleurs pour la conception du projet, les divers comptages de véhicules ont été réalisés au cours de la journée et à diverses périodes de la semaine. Ils ont permis de compter un nombre moyen de véhicules ; Les places ont été créées en conséquence avec quelques places supplémentaires lorsque cela était possible.

Parfois les riverains peuvent également entrer leur véhicule dans leur propriété.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique sur ce sujet à la rentrée avec les habitants pour clarifier la situation.

Madame Cathy MENET fait remarquer que de nombreuses démolitions sont en cours sur la commune notamment celle de la rue des prés/avenue du pont rouge et souhaite savoir ce qu'envisage de faire la commune à cet endroit ? La commune s'est-elle acquittée de la dette auprès de l'EPF.?.

Monsieur le Maire répond que la sortie de portage est prévue au plus tard en mai 2025 pourtant la trésorerie est déjà provisionnée. L'opération s'élève à 170 000€ environ.

Dans un premier temps, la commune va reprendre une partie du terrain pour pouvoir rendre l'accès du cinéma accessible aux Personnes à Mobilité Réduite ensuite l'autre partie sera revendue à des promoteurs privés pour faire un commerce. Actuellement 4 promoteurs sont intéressés par cette parcelle.

Monsieur Benoit BOUDJEMA précise que la sortie EPF sera mandatée avant la fin du mandat.

Madame Cathy MENET souhaite connaître le devenir de l'enveloppe de 87000€ était prévue par l'ancienne municipalité pour réaliser les travaux pour la cité Verdun ?

Monsieur Jacky ROUSELLE répond que la réfection de la route sera réalisée par Noreade qui actuellement mène le chantier Rue Henri DUNANT. Les travaux sont prévus premier trimestre 2025.

Monsieur Benoit BOUDJEMA rappelle que lors de l'arrivée de la nouvelle équipe la commune avait perçu des subventions pour la sécurisation des abords des écoles mais que les travaux n'avaient pas été engagés. Les travaux ont été faits en urgence en début de mandat pour ne pas perdre les subventions.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h15.

Pour extrait conforme, le 16 juillet 2024

Le Maire

Sébastien SEGUIN

Conseil Municipal du 15 Juillet 2024

Feuillet de clôture

Délibérations étudiées n°2024-029 à 2024-046

24-029	Convocation CM du 15 07 2024	
24-030	Attribution d'une subvention au Clic de l'Avesnois	
24-031	Attribution d'une subvention au TC Avesnois	
24-032	Décision Modificative n°5 - Réhabilitation de la Casemate	
24-033	Décision Modificative n°6 – Aménagement Paysager Entrée de Ville	
24-034	Signature d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Petit Tambour	
24-035	Décision Modificative n°7	
24-036	GARANTIE D'EMPRUNT PROMOCIL – 96 Rue du Pont Rouge	
24-037	GARANTIE D'EMPRUNT L'AVESNOISE – 2 Rue du 46ème Mobile	
24-038	GARANTIE D'EMPRUNT L'AVESNOISE – 21 Rue Pasqual	
24-039	Acquisition d'un petit immeuble 25 rue de Mons	
24-040	Cession d'une parcelle – Impasse Louis Loucheur	
24-041	Cession du 48 Rue Léo Lagrange	
24-042	ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – Engagement de la procédure	
24-043	Approbation définitive du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4ème échéance (2024-2029)	
24-044	Tarification scolaire année 2024-2025 – Cartes famille – séniors – garderie – restauration scolaire – plan mercredi et ACM	
24-045	TARIFICATION ECOLE DE MUSIQUE	
24-046	TARIFICATION MARCHE DE NOEL	

Le Maire

Sébastien SEGUIN